

**Administration communale
d'Anderlecht
Aménagement du Territoire /
Bâtisses
Place du Conseil 1**

B – 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : ED/MP – ind. 44952 (corr. M. Drabs)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.111/s.371
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Chaussée de Mons, 1445.
Projet d'aménagement d'une zone commerciale.

En réponse à votre lettre du 23 mai 2005, en référence, reçue le 31 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1^{er} juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la rénovation d'un ancien show-room avec atelier pour concessionnaire automobile en vue d'y aménager une importante surface commerciale. Ce changement d'affectation donne lieu à un rhabillage des façades, certaines modifications intérieures ainsi qu'à une réorganisation des abords et des accès (entrées, issues de secours, parking, livraison, etc.).

Pour rappel, le bâtiment est enclavé sur trois de ses façades dans le site classé du Vogelzang, la quatrième face étant à front de la chaussée de Mons (voir copie du périmètre de protection joint en annexe). Le site est classé en raison de son intérêt scientifique et esthétique.

Si les travaux constituent une opération de plus-value pour l'entreprise commerciale, la CRMS regrette que le projet n'ait pas donné l'occasion de mieux étudier l'intégration du bâtiment par rapport au site dont l'intérêt prévaut. La Commission invite, dès lors, les auteurs de projet à prendre en considération les aspects suivants afin de limiter au maximum l'impact visuel du bâtiment sur le site.

Le réaménagement des abords donne lieu à la suppression du parking, côté chaussée de Mons, au profit de nouvelles plantations. Le parking (clientèle et livraisons) est déplacé et agrandi sur le côté ouest.

Cette zone est actuellement séparée du site par une simple clôture et un double alignement de bouleaux et de pins. La seule plantation d'une nouvelle haie de *prunus* taillés à 1,40 mètre sera peu efficace pour réduire l'impact du parking et du bâtiment sur le site. La CRMS demande dès lors de densifier l'écran végétal par des essences en continuité avec le site naturel. Quant aux nouvelles plantations sur le parking, la Commission suggère de renoncer au catalpa, traditionnellement associé aux parcs pour son déploiement majestueux et même théâtral dans son vieillissement horizontal, et de choisir une essence en meilleure relation avec le caractère naturel du site classé. Celui-ci constitue l'esprit du lieu et mérite d'être mieux pris en compte et valorisé, y compris dans son voisinage, comme celui évoqué ici. Les efforts de plantations (herbacées, arbustives, arborescentes) seront spécialement concentrés sur la limite entre les deux propriétés (sur les trois côtés concernés).

Dans ce même souci de limiter tout préjudice esthétique depuis le site classé, la Commission demande de réduire l'impact de l'entrée clientèle et son enseigne, côté ouest, et de renoncer au déplacement de la cabine à haute tension sur le parking.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.